



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La protection du public à l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec en 2016-2017

Montréal, le 24 juillet 2017 – L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ), qui compte 4627 membres, a déposé cette semaine son rapport annuel 2016-2017 à l'Office des professions du Québec. Ce bilan annuel fait état de plusieurs activités qui visent toutes le même objectif : la protection du public.

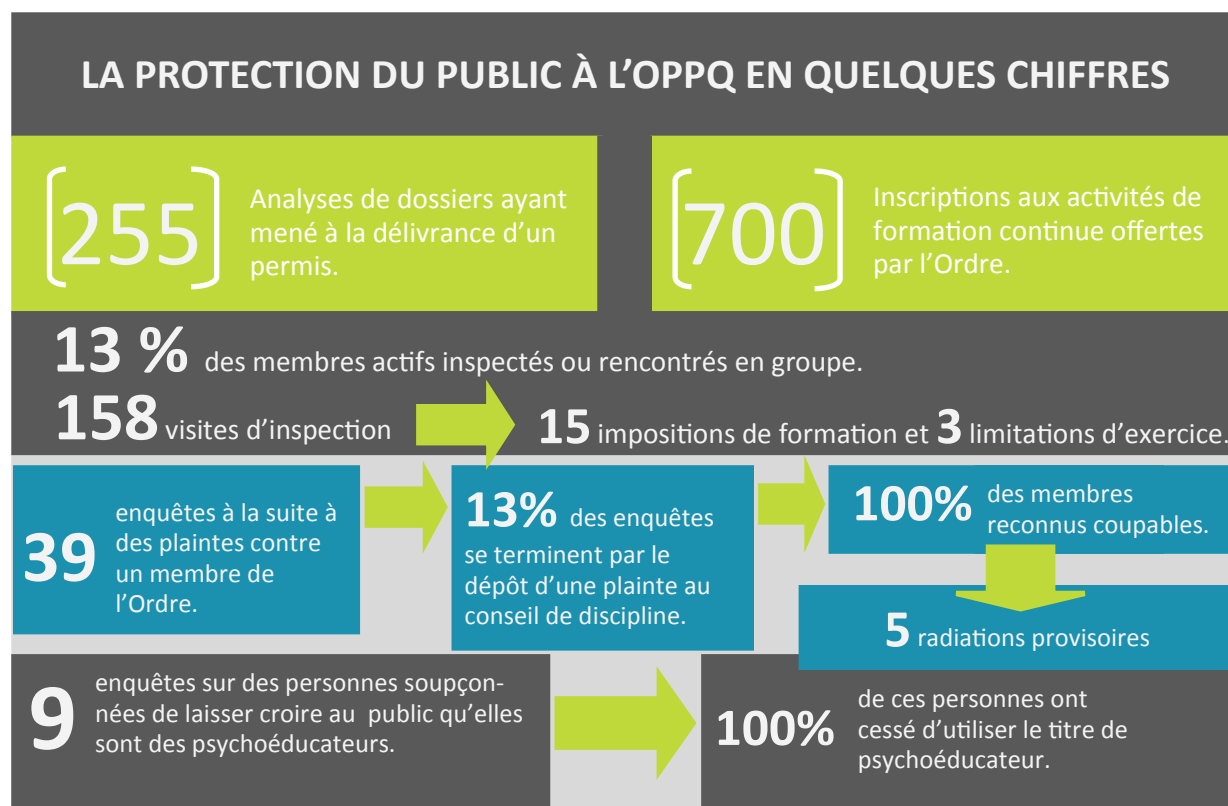
Avant d'attester de son appartenance à la profession et du droit que cela lui confère de porter le titre de psychoéducateur et, le cas échéant, d'exercer les activités réservées à la profession, l'Ordre s'assure que le candidat possède la formation et les compétences requises. En 2016-2017, l'Ordre a octroyé 245 permis à des personnes qui avaient complété une maîtrise en psychoéducation dans l'une des six universités offrant le programme. L'Ordre a aussi étudié les dossiers de 58 candidats ne détenant pas une maîtrise, mais ayant une formation qu'ils considèrent comme équivalente. L'Ordre a reconnu totalement ou en partie la formation de 52 d'entre eux et a refusé la demande de cinq de ces personnes ; un dossier est toujours à l'étude.

L'Ordre encourage ses membres dans leur développement professionnel en offrant de la formation et surveille la façon dont ils exercent la profession, notamment au moyen d'inspections professionnelles. En 2016-2017, il y a eu 700 inscriptions aux différentes activités de formation continue offertes par l'Ordre. Au niveau de l'inspection professionnelle, l'Ordre a analysé la pratique et offert du soutien à près de 13 % de ses membres. À la suite de ces inspections, 15 membres ont dû suivre une formation ou faire un stage de perfectionnement et trois membres ont vu leur pratique limitée.

L'intégrité et la conduite des psychoéducateurs sont encadrées, entre autres, par un processus disciplinaire. À cet effet, l'Ordre nomme parmi ses membres un syndic qui est chargé de faire enquête lorsqu'il est informé qu'un psychoéducateur aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions du Québec ou du Code de déontologie ou de ses règlements de l'OPPQ. En 2016-2017, le bureau du syndic a effectué 39 enquêtes, dont 30 ont été complétées. Parmi ces enquêtes, 13 % ont mené à un processus disciplinaire, processus pouvant s'échelonner sur plusieurs mois. Le conseil de discipline a pour sa part rendu 11 décisions au cours de l'année ; 100% des membres ont été déclarés coupables par le conseil et cinq membres ont fait l'objet d'une radiation provisoire.

Enfin, en vue de protéger le public contre l'usurpation de titre et la pratique illégale de la profession, l'Ordre a fait enquête sur neuf personnes soupçonnées d'avoir utilisé illégalement le titre de psychoéducateur. À la suite de ces enquêtes, l'Ordre n'a pas eu à tenter de poursuite contre ces personnes puisque ces dernières ont pris les moyens nécessaires pour régulariser la situation.

Au cours de l'année 2016-2017, ce sont donc plus de 30% des 4 627 membres qui ont été visés par les efforts déployés par l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour protéger le public et favoriser une pratique compétente de la psychoéducation.



Vous pouvez consulter le rapport annuel 2016-2017 sur le site Web de l'OPPQ, en cliquant [ICI](#).

À propos de l'Ordre

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec s'assure du haut niveau de qualité des services offerts par ses membres et vérifie la compétence des personnes qui adhèrent à l'Ordre. Il surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles.